



Sites de formation occasionnels

DSAC/PN/FOR – 1^{er} juin 2017



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer



RAPPELS REGLEMENTAIRES

- GM1 ORA.GEN.130 : mentionne l'ajout / retrait de site de formation comme un changement nécessitant l'accord de l'autorité ;
- ORA.ATO.140 : mentionne l'existence de sites d'exploitation pour la formation en vol ;
- AMC2 ARA.GEN.305 § c) : précise que tous les sites de formation doivent être surveillés ;
- AMC1 ARA.ATO.105 : prévoit également la surveillance des sites de formation.

SURVEILLANCE DES SITES DE FORMATION

La surveillance des sites de formation est une obligation réglementaire documentée dans l'AMC2.ARA.GEN.305 c).

Conformément au GM1 ORA.GEN.130, l'ajout ou le retrait d'une site de formation est une modification nécessitant l'approbation préalable de l'autorité.

Mais il n'est pas obligatoire que la DSAC procède à un audit préalable à l'utilisation du site, notamment dans les cas suivants :

- Utilisation de FSTD dans des centres de formation extérieurs ;
- Utilisation de salles pour des formations théoriques ;
- Existence d'une procédure interne d'ouverture de site supplémentaire (approuvée dans le cadre du système de gestion).

OBTENIR UNE AUTORISATION PONCTUELLE DE FORMATION HORS SITE PRINCIPAL

Documents à communiquer :

Le RP et le RSC doivent expliquer les raisons de la demande et communiquer les informations suivantes :

- Type de formation, période envisagée, nombre de stagiaires;
- Informations sur le site envisagé (locaux, terrain contrôlé ou non,.....)
 - Moyens pédagogiques présents sur le site ;
 - Détails de toute zone nécessaire à la formation envisagée (autorotation, zone exigüe, aire de reconnaissance,...) ;
 - Toute autre information pertinente.

OBTENIR UNE AUTORISATION PONCTUELLE DE FORMATION HORS SITE PRINCIPAL

Règles applicables :

- Pas de formation complète à une licence (PPL, CPL, ...)
- Limitation à quelques formations par an sur le même site ;
- Les formations doivent représenter une activité mineure de l'ATO ;
- Pas de modification majeure du programme de formation, pour son exécution sur un autre site.

PROCÉDURE INTERNE DE FORMATION OCCASIONNELLE HORS SITE PRINCIPAL

Doit décrire l'ensemble des actions et démarches que l'ATO va entreprendre pour garantir les mêmes niveaux de sécurité, de conformité de qualité de la formation.

Doit être approuvée au titre de la procédure de gestion et de notification des changements sans accord de l'autorité.

L'approbation de cette procédure permet le déclenchement occasionnel d'une formation sans l'aval de l'autorité, sous réserve du respect du contenu de la procédure. Seule, une notification de début de formation devra être communiquée à l'autorité (minimum 48 heures).

PROCÉDURE INTERNE DE FORMATION OCCASIONNELLE HORS SITE PRINCIPAL

- Archivage réalisé sur un site permanent de l'ATO, avec en plus :
 - Les éléments liés au site occasionnel (étude d'impact, documents administratifs) ;
 - L' e-mail de notification à la DSAC ;
- Si l'ATO souhaite utiliser un site occasionnel à l'étranger, il doit s'assurer de respecter la réglementation locale ;
- Approbation de la procédure envisageable uniquement aux ATO ayant démontré leur efficacité en termes de sécurité, conformité et gestion des changements.

Questions ?



DSAC



Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer